

Il n'est pas beaucoup de provinces du Canada qui disposent d'un système d'assistance judiciaire que l'on puisse qualifier de satisfaisant. C'est peut-être l'Ontario qui dispose du meilleur régime. Dans ma propre province du Québec, la situation est déplorable. A Montréal, c'est l'Association du Barreau qui assure l'assistance judiciaire. Moins de 20 avocats s'y consacrent à plein temps. C'est l'Association qui les paie et ils reçoivent aussi de l'argent du ministère de la Justice de la province. A mon avis, ce nombre est tout à fait insuffisant. En outre, chaque avocat de la région de Montréal est censé s'occuper bénévolement d'une affaire par année. Le plus souvent, les avocats acceptent la cause mais ne s'en occupent pas beaucoup. Certains, bien sûr, leur accordent toute leur attention; néanmoins, dans la majorité des cas, il est juste de dire que le système laisse à désirer. Le gouvernement actuel du Québec a promis un régime d'assistance judiciaire aux citoyens. Il y en a un, je crois, qui doit être mis en application. A distance, de ma place au Parlement fédéral, j'exhorte ce gouvernement à agir dans les meilleurs délais.

D'autres indices d'amélioration se manifestent. Le gouvernement fédéral a inauguré un système d'assistance judiciaire dans les Territoires du Nord-Ouest. Selon les apparences, il serait assez complet. Permettez-moi de me reporter aux propos que tenait le ministre de la Justice (M. Turner) lorsqu'il a annoncé la mise en place de ce système le 17 août dernier. Voici ce que dit la page 3 du communiqué:

On fournira une aide judiciaire dans les affaires criminelles dans les cas suivants:

(1) Une infraction à une loi fédérale (ce qui comprend le Code criminel) qui doit donner lieu à une inculpation;

(2) Une infraction à une loi ou à un règlement fédéral, ou à une ordonnance ou un règlement territorial, dans le cas desquels la Couronne procède par déclaration sommaire et où l'accusé est passible d'emprisonnement ou d'une pénalité qui, de l'avis du comité, l'empêchera sérieusement de gagner sa vie;

(3) Une accusation aux termes de la loi sur les jeunes délinquants;

(4) Dans toute autre affaire où, de l'avis du tribunal ou du comité, le prévenu est incapable de prendre une décision réfléchie sur ce qu'il doit faire ou lorsqu'il est passible d'emprisonnement ou d'une sentence qui compromettrait les moyens de

gagner sa vie.

• (4.10 p.m.)

Quant à l'assistance judiciaire, le régime ressemble par certains côtés à celui de l'Ontario. En plus du régime que le gouvernement fédéral a mis en œuvre dans les Territoires du Nord-Ouest, le ministre de la Justice a annoncé cet automne au Congrès du barreau du Canada, qui se tenait à Banff en Alberta, qu'il songeait à instituer un régime national d'assistance judiciaire. Dans une nouvelle datée du 2 septembre 1971, je lis ceci:

Le ministre de la Justice, M. John Turner, a déclaré ici qu'il espérait qu'un régime national d'assistance judiciaire, financé par le gouvernement fédéral, fonctionnerait au Canada avant un an.

Au cours d'une interview, il a déclaré avoir soumis le projet à l'approbation des procureurs généraux des dix provinces et que, dans l'ensemble, la réaction avait été favorable.

M. Turner a affirmé avoir soumis les propositions aux provinces il y a «deux ou trois mois» et avoir reçu des réponses de la plupart d'entre elles. Ces réponses formulaient «certaines réserves», a-t-il dit, mais étaient néanmoins «dans l'ensemble assez favorables».

Il s'agirait là d'un système complet d'assistance judiciaire qui s'appliquerait au civil comme au criminel. Si l'on pouvait mettre en œuvre un pareil système, ce serait vraiment un progrès appréciable. Si les provinces ne peuvent s'entendre avec le gouvernement fédéral sur un tel

système, on devrait du moins, pour le moment, établir des services d'assistance judiciaire dans les deux territoires. Je crois savoir qu'on l'a déjà fait dans les Territoires du Nord-Ouest, mais il faudrait le faire dans les deux territoires. Ce système devrait s'appliquer à tous les tribunaux fédéraux, y compris la nouvelle cour fédérale, ainsi qu'à tous les jurys de commissions fédérales, et à toutes les causes relevant du Code criminel ou d'autres lois assimilables au droit pénal. Il est vrai que nous avons laissé les autorités provinciales administrer le droit pénal, mais cela ne se justifie pas vraiment du point de vue constitutionnel. S'il le voulait, le gouvernement fédéral pourrait établir un système d'assistance judiciaire applicable à toutes les causes qui relèvent du Code criminel ou de lois assimilables au droit pénal.

Je voudrais signaler certaines innovations très encourageantes datant de l'année dernière particulièrement la création d'études d'avocats à la portée de tous et de services d'assistance judiciaire relevant de comités anti-pauvreté. Ces études et services sont dans une grande mesure l'initiative d'étudiants de diverses facultés de droit du pays, comme par exemple celles de l'université Dalhousie à Halifax, de McGill et de l'Université de Montréal et de Toronto. Il existe peut-être d'autres cas, mais je ne les connais pas.

Cet été, j'ai visité quelques-unes de ces études d'avocats. Certaines bénéficiaient du programme Perspectives-Jeunesse. Elles ont abattu de la belle besogne. Il y en a deux à Montréal que je connais très bien. L'une s'occupe des adolescents et est située dans le nord-est de la ville, près de la cour du bien-être social. Elle est située au coin des rues Saint-Denis et Bellechasse. Elle dispense des services aux jeunes qu'on traîne devant le tribunal pour enfants de Montréal. Elle compte un avocat à plein temps rémunéré à l'aide des fonds réunis et aussi plusieurs étudiants en droit qui ont travaillé cet été dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse. En outre, il y avait deux stagiaires en travail social et autres services destinés aux jeunes.

Un autre service à Montréal a donné des résultats très encourageants: le service juridique communautaire de Pointe-Saint-Charles, qui œuvrait de concert avec le comité de la pauvreté du même endroit. Ce groupe bénéficiait des services d'un avocat professionnel et de l'aide d'étudiants en droit travaillant dans le cadre de Perspectives-Jeunesse. Il s'est accompli un travail très précieux dans ces deux cas. La communauté a bénéficié de services dont elle n'aurait pu disposer dans des circonstances ordinaires.

En terminant, je prie le gouvernement fédéral de subventionner les services d'assistance judiciaire. J'espère que le ministre de la Justice réussira à réaliser le programme qu'il a soumis à l'Association du Barreau canadien, à Banff. Sinon, j'espère qu'il instaurera un service d'assistance judiciaire pour les cours et les lois fédérales. Le bill dont j'ai saisi la Chambre est de portée restreinte mais, mis en application, il pousserait les gouvernements fédéral et provinciaux à agir dans le domaine de l'assistance judiciaire et à faire en sorte qu'aucun Canadien incapable de se payer les services d'un avocat ne puisse obtenir justice.

• (4.20 p.m.)

[Français]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, je tiens à dire tout de suite tout le bien que je pense du projet de loi présenté par mon collègue et ami, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand). Je crois que cette